



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 février 2022

Objet de la délibération

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CIFECTT

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC à Laure LE MARÉCHAL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2022.02.023

MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CIFECTT

Rapporteur : Joël TRÉCANT

Pour rappel, la délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié l'Autorisation de Programme en ajoutant 388 000 € pour tenir compte des ajustements en dépenses et recettes :

- Subvention reçue du ministère des sports dans le cadre de l'accueil de l'entraînement des jeux olympiques de 2024.
- Avenants prenant en compte les aménagements spécifiques pour l'accueil de l'entraînement des jeux olympiques de 2024 ainsi que les ajustements des travaux en cours (150 000 €)
- Indemnités aux entreprises relatives à l'impact de la crise sanitaire (150 000 €)
- Révisions de prix plus fortes que prévues liées à l'évolution du prix des matières (50 000 €)
- Aménagement des abords (38 000 €)

Depuis la reprise économique suite à la crise sanitaire, la hausse des prix se traduit dans les indices BT (bâtiments) servant dans le calcul des révisions de prix.

Il a été prévu 150 000 € de révision de prix et 150 000 € de versement d'indemnités liées au Covid.

A ce jour, la révision des prix réglée s'élève à 180 000 € et celle à venir est estimée à 160 000 € (pour une prévision initiale de 100 000 €). De plus, de nouvelles entreprises demandent des indemnités liées au Covid pour un montant de 50 000 €.

Il convient donc d'ajuster les Crédits de Paiement pour faire face à ces dépenses exceptionnelles.

Cette opération bénéficie de 4 369 331 € de subvention et le FCTVA sera de l'ordre de 1 412 204 € ; soit un total de recettes de 5 742 494 €. Le reste à charge pour la commune est de 2 867 367 € soit 33.15 % du projet.

	Création de l'AP			Modification de l'AP		Modification de l'AP		TOTAL	Subventions	FCTVA	Reste à charge
	26/10/2017	2019	2020	25/02/2021	28/10/2021	24/02/2022					33,15%
AP	6 248 036	1 772 866			388 000	240 000	8 648 902	4 369 331	1 412 204		2 867 367
CP											
2018	370 000						461 800	38 000			423 800
2019	3 000 000	-2 799 999					200 001	131 944	75 754		-7 697
2020	2 800 000	1 411 800	-2 302 340				1 697 660	374 838	32 808		1 290 014
2021	78 036	2 981 066	2 302 340	-500 000	-387 881		4 473 561	3 033 942	278 484		1 161 135
2022		299 999		500 000	775 881	240 000	1 815 880	790 607	766 651		258 622
2023									258 507		-258 507

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération 2017.10.021 du 26 octobre 2017 créant une Autorisation de

Programme relative à la création du Centre International de Formation, d'Entrainement et de Compétition de Tennis de Table

Vu la délibération du 25 janvier 2018 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,
Vu la délibération du 28 février 2019 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement,
Vu la délibération du 27 juin 2019 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,
Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant la répartition des "Crédits de Paiement",
Vu la délibération du 25 février 2021 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,
Vu la délibération du 28 octobre 2021 modifiant la répartition des Crédits de Paiement,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 31 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 7 février 2022,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** le montant de l'Autorisation de Programme et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr